

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



ALAIN DENEULT, *PARADIS FISCAUX : LA FILIÈRE CANADIENNE. BARBADE, CAÏMANS, BAHAMAS, NOUVELLE-ÉCOSSE, ONTARIO...*, MONTRÉAL, ÉCOSOCIÉTÉ, 2014

Pascale Cornut Saint-Pierre

Volume 27, numéro 1, 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068054ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068054ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cornut Saint-Pierre, P. (2014). Compte rendu de [ALAIN DENEULT, *PARADIS FISCAUX : LA FILIÈRE CANADIENNE. BARBADE, CAÏMANS, BAHAMAS, NOUVELLE-ÉCOSSE, ONTARIO...*, MONTRÉAL, ÉCOSOCIÉTÉ, 2014]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 27(1), 289–292.
<https://doi.org/10.7202/1068054ar>

ALAIN DENEULT, *PARADIS FISCAUX : LA FILIÈRE CANADIENNE. BARBADE, CAÏMANS, BAHAMAS, NOUVELLE-ÉCOSSE, ONTARIO...*, MONTRÉAL, ÉCOSOCIÉTÉ, 2014

Pascale Cornut Saint-Pierre*

Au cours des dernières années, les paradis fiscaux sont devenus un enjeu récurrent de l'actualité médiatique et politique. On soulève ici la question des actifs *offshore* de certaines personnalités publiques¹, là le scandale d'un taux d'imposition globale de certaines entreprises réduit comme peau de chagrin², en passant par le problème de la circulation et du blanchiment de fonds illicites, dont on peine à retracer l'origine ou la destination³. Les paradis fiscaux constituent un phénomène pluridimensionnel qui dépasse largement la seule question fiscale; or, rares sont les travaux qui abordent ce phénomène dans son ensemble. Le plus récent livre d'Alain Deneault, *Paradis fiscaux : la filière canadienne*, représente à ce chapitre une contribution majeure à notre compréhension du système des paradis fiscaux, et tout particulièrement du rôle des acteurs canadiens dans sa genèse.

Alain Deneault, docteur en philosophie et spécialiste de la théorie critique, s'est d'abord fait connaître par ses travaux sur l'industrie minière⁴ et sur la gouvernance⁵. Il s'était déjà penché sur le cas des paradis fiscaux dans un ouvrage

* Doctorante, École de droit de Sciences Po, Paris.

¹ Que l'on pense aux révélations d'Offshore Leaks, à l'affaire Cahuzac en France ou à la controverse suscitée au cours de la récente campagne électorale québécoise par un compte bancaire de Philippe Couillard à l'île de Jersey. Voir par ex « Offshore Leaks : la base de données ouverte au public », *Le Monde* (15 juin 2013) en ligne : Le Monde.fr <http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/06/15/offshore-leaks-la-base-de-donnees-ouverte-au-public_3430675_3234.html>; Samuel Laurent, « Si vous n'avez rien suivi de l'affaire Cahuzac », *Le Monde* (10 décembre 2012) en ligne : Le Monde.fr <http://www.lemonde.fr/politique/article/2012/12/10/si-vous-n-avez-rien-suivi-de-l-affaire-cahuzac_1804062_823448.html>; Guillaume Bourgault-Côté et Marco Fortier, « Couillard a placé des fonds dans un paradis fiscal », *Le Devoir* (27 mars 2014) en ligne : Le Devoir <<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/403818/couillard-a-place-des-fonds-dans-un-paradis-fiscal>>.

² Google, Starbucks, Amazon et Apple font partie des entreprises convoquées au cours des dernières années par les autorités politiques britanniques, françaises et étatsuniennes afin qu'elles justifient leurs stratégies fiscales mondiales, jugées choquantes. Google aurait par exemple honoré un taux d'imposition mondial de 2,4 % en 2010. Voir Alain Deneault, *Paradis fiscaux : la filière canadienne. Barbade, Caïmans, Bahamas, Nouvelle-Écosse, Ontario...*, Montréal, Écosociété, 2014 aux pp 202-03 [Deneault, *Paradis fiscaux*].

³ La campagne des « Biens mal acquis », qui vise la restitution des fonds publics détournés par certains dirigeants de pays en voie de développement, souligne bien le problème que lui pose les paradis fiscaux et judiciaires : Antoine Dulin et Jean Merckaert, *Biens mal acquis : À qui profite le crime?*, Paris, CCFD-Terre Solidaire, 2009, en ligne : CCFD-Terre Solidaire <http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/BMA_totalBD.pdf>.

⁴ Alain Deneault avec Delphine Abadie et William Sacher, *Noir Canada : Pillage, corruption et criminalité en Afrique*, Montréal, Écosociété, 2008; Alain Deneault et William Sacher, *Paradis sous terre : Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale*, Montréal/Paris, Écosociété/Rue de l'Échiquier, 2012.

⁵ Alain Deneault, « Gouvernance » : *Le management totalitaire*, Montréal, Lux, 2013.

antérieur⁶ et avait élaboré à cette occasion la notion de « législation de complaisance » afin d'en cerner le problème. Ce problème, estime-t-il, n'est pas seulement de nature fiscale, mais a plutôt à voir avec une instrumentalisation de la souveraineté de certains États qui exploitent économiquement leur capacité législative et juridictionnelle. Ces législations de complaisance, comme les appelle Deneault, offrent aux acteurs les mieux dotés de notre monde autant de havres juridiques délestés d'obligations qui, dans les États politiques modernes, ont résulté de compromis historiques quant à la justice, la sécurité sociale ou la protection de l'environnement. Le paradis fiscal doit ainsi être pensé de pair avec d'autres problèmes typiques de la mondialisation, tels les zones franches industrielles, les ports francs, les réseaux de crime organisé et de blanchiment d'argent, et la déréglementation financière. Dans l'ouvrage ici recensé, Deneault soumet le cas particulier du Canada à l'épreuve de ce cadre d'analyse. Avec le concours de douze collaborateurs du Réseau pour la justice fiscale⁷, il épiluche rapports annuels de banques, décisions judiciaires, communiqués ministériels, manuels de planification fiscale internationale et autres reportages journalistiques, afin de dresser le portrait de la contribution canadienne à l'essor des paradis fiscaux des Caraïbes au cours du dernier siècle et demi. Avec des résultats étonnants.

Depuis les travaux de Ronen Palan, on savait que le phénomène *offshore*, soit l'évitement des règles nationales grâce à une présence fictive à l'étranger, était indissociable d'une histoire du colonialisme britannique dont sont issues nombre des législations de complaisance les plus fréquemment citées comme paradis fiscaux⁸. L'ouvrage de Deneault nous montre le rôle particulier qu'a joué – et que joue encore – le Canada au sein de cette histoire. Territoire sans identité nationale bien définie, le Canada fut d'abord l'*offshore* des acteurs étatsuniens et britanniques, siège de banques et d'entreprises qui pouvaient y faire ce qu'il n'aurait pas été possible de faire chez soi : activités bancaires internationales, entreprises d'exploration minière hautement spéculatives (parfois frauduleuses), commerce de l'alcool en temps de prohibition, etc. C'est en cette qualité de « relais » impérialiste que les banques canadiennes se trouvent à dominer le système financier de plusieurs dépendances britanniques des Caraïbes dès la fin du XIX^e siècle. Au cours des années 1950, lorsque les conditions du système financier contemporain se mettent en place, ce sont les milieux d'affaires canadiens qui, en vertu de ces liens historiques, contribuent à faire de ces juridictions les législations de complaisance que l'on connaît aujourd'hui. Ces liens commerciaux se doublent de liens politiques et diplomatiques, qui se cristallisent en traités entre le Canada et les pays des Caraïbes touchant l'imposition, l'investissement ou le partage d'expertise. Dans le récit que nous dresse Deneault, le Canada se révèle ainsi être un acteur crucial dans le processus d'*offshorisation* du monde qui caractérise la mondialisation, un complice des paradis fiscaux qui est en voie d'en devenir un lui-même.

⁶ Alain Deneault, *Offshore : Paradis fiscaux et souveraineté criminelle*, Montréal, Écosociété, 2010.

⁷ Aaron Barcant, Catherine Browne, Mathieu Denis, Normand Doutre, Chantal Gailloux, Gabriel Monette, Stéphane Plourde, Ghislaine Raymond, Pierre Roy, William Sacher, Alexandre Sheldon et Aline Tremblay.

⁸ Ronen Palan, « International Financial Centers: The British-Empire, City-States and Commercially Oriented Politics » (2010) 11:1 *Theor Inq L* 149.

La démonstration de l'auteur se décline en douze chapitres, chacun composé d'une étude de cas située historiquement dans l'une des législations abordées dans l'ouvrage. On y apprend qu'en 1889, le Dominion du Canada devient le pivot bancaire entre les États-Unis et les Caraïbes (chapitre 1). À partir des années 1960 et avec le concours d'intérêts canadiens, les États caribéens prennent le visage qu'on leur connaît aujourd'hui : les Bahamas (repaire du crime organisé américain, au chapitre 2), les îles Caïmans (havre de la finance spéculative, au chapitre 3), la Jamaïque (zone franche industrielle, au chapitre 4), la Barbade (siège fiscal préféré des entreprises canadiennes, au chapitre 5) et le Panama (plaque tournante du narcotrafic d'Amérique latine, au chapitre 12) définissent l'un après l'autre leur niche dans l'économie *offshore*. Entre deux îles paradisiaques figurent aussi des provinces canadiennes : le Québec (figure typique du minéralo-État, au chapitre 6), l'Ontario (pôle financier de l'industrie minière, au chapitre 8) et la Nouvelle-Écosse (arrière-boutique des Bermudes, au chapitre 10). Le Canada lui-même, avec son taux d'imposition des entreprises le plus bas du G8, se qualifie au titre de paradis fiscal (chapitre 9). Dans chaque chapitre, l'auteur retrace les trajectoires d'hommes et de femmes, entrepreneurs, juristes, administrateurs, politiciens ou diplomates – assumant souvent successivement ou simultanément plusieurs de ces rôles – qui ont marqué le destin des paradis fiscaux. Au gré de pages foisonnantes de détails, le lecteur y apprend qu'un avocat canadien, politicien conservateur, se présente comme le bâtisseur du paradis fiscal des îles Caïmans en sa qualité de rédacteur de ses législations sur les sociétés et sur le secret bancaire⁹; qu'il a existé, depuis le milieu des années 1980 jusqu'à récemment, une certaine volonté politique de faire des îles Turques-et-Caïques une onzième province canadienne (chapitre 7); que le Canada partage son siège à la Banque Mondiale et au Fonds monétaire international avec l'Irlande et onze territoires caribéens généralement désignés comme paradis fiscaux, et s'exprime dans ces instances en leur nom¹⁰ (chapitre 11); et maints autres faits qui, articulés les uns aux autres, finissent par fissurer l'image rassurante d'un Canada à la « bonté universelle », élaborée à la faveur de la création des Casques bleus, notamment¹¹.

L'ouvrage s'attelle ainsi à documenter les « mille manières (progressives, fines et indirectes) [par lesquelles] le Canada a favorisé dans l'histoire récente les acteurs puissants et fortunés cherchant à contourner les contraintes publiques dans les

⁹ Ici comme tout au long du livre, l'auteur se délecte (non moins que le lecteur) des remarques élogieuses du monde des affaires : « Le magazine *Canadian Business* souligne fièrement, dans l'entrevue que l'intéressé lui a accordée, intitulée "The Tax Haven That Jim MacDonald Built", qu'"il n'y avait aucune banque aux [i]les Caïmans quand Jim MacDonald, un avocat de Calgary, les visita en 1959. Il rédigea une nouvelle loi fiscale qui y attira 250 banques et 9000 entreprises". [...] Le juricomptable Mario Possamai corrobore l'information et attribue à MacDonald la rédaction de la législation caïmane sur le secret bancaire : "[MacDonald] transforma habilement les [i]les Caïmans en l'un des plus importants paradis fiscaux de la région" et ce, "en s'inspirant des meilleurs éléments des paradis fiscaux voisins et rivaux" » [notes omises], Deneault, *Paradis fiscaux, supra* note 2 à la p 66.

¹⁰ Le Canada s'exprime ainsi au nom d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de l'Irlande, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. *Ibid* aux pp 210-11.

¹¹ *Ibid* à la p 161.

paradis fiscaux¹² ». Il en dénonce le résultat : un pays (voire un monde) où les lois qui prévalent ne concernent plus que les moins nantis, les moins mobiles, ceux dont les ressources ne leur permettent pas d'échapper légalement aux règles en vigueur. Si la dénonciation est claire et vigoureuse, le récit des « mille manières » dont le Canada a contribué à l'émergence des paradis fiscaux caribéens manque parfois de fil directeur. La multiplication des faits et des anecdotes évocatrices ne rend pas toujours aisée la compréhension de l'ensemble, d'autant plus que l'auteur laisse chacun de ses chapitres sans conclusion – autant d'occasions manquées de faire la synthèse d'un propos riche et parfois déroutant.

Ceci dit, le travail réalisé par Deneault et ses collaborateurs ouvre d'importantes avenues de recherche en droit international, en particulier dans une perspective critique. Bien que ce ne soit pas un objet central de la réflexion menée par Deneault, la question du « travail juridique¹³ » se trouve en filigrane de l'ensemble de l'ouvrage et devrait soulever la curiosité du juriste : les bâtisseurs de paradis fiscaux qui y sont décrits sont presque tous des avocats, dont les parcours cumulent postes privés et postes publics au Canada et à l'étranger. À partir du moment où l'on prend au sérieux l'enseignement de toute une tradition sociologique et critique du droit selon laquelle le droit est moins un système de normes abstraites qu'un ensemble de pratiques et d'institutions¹⁴, il devient évident que les paradis fiscaux constituent un phénomène de droit international (aussi critiquable soit-il). Peut-on, à partir de ces trajectoires de juristes, en arriver à une meilleure compréhension de la façon dont se construit un ordre juridique international? L'aisance avec laquelle ces juristes traversent la frontière entre le public et le privé devrait notamment nous amener à réfléchir à la façon dont le droit international s'est institutionnalisé en deux disciplines distinctes, en droit international public et en droit international privé, de même qu'aux angles morts d'une telle construction disciplinaire¹⁵. C'est en se positionnant dans un tel angle mort que les acteurs que dénonce Deneault peuvent se targuer de la légalité de leurs actes, une légalité qui deviendrait plus incertaine si l'on prenait mieux conscience du caractère systématique des stratégies globales qui la sous-tendent.

En somme, avec ce livre, Alain Deneault nous offre un travail d'enquête fouillé et stimulant sur un des enjeux politiques et juridiques les plus urgents de notre époque. Puisse cette contribution alimenter non seulement la mobilisation politique des citoyens, comme en appelle l'auteur, mais aussi les travaux d'autres chercheurs, en particulier des juristes.

¹² *Ibid* à la p 13.

¹³ Sur la notion de travail juridique et sa dimension constitutive du droit international, voir l'ouvrage de Fleur Johns, *Non-Legality in International Law: Unruly Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

¹⁴ Voir notamment Sally Engle Merry, « New Legal Realism and the Ethnology of Transnational Law » (2006) 31:4 *Law & Soc Inquiry* 975; Paul Schiff Berman, « From International Law to Law and Globalization » (2005) 43 *Colum J Transnat'l L*, 485.

¹⁵ Voir notamment Horatia Muir Watt, « La fonction économique du droit international privé » (2010) 24:1 *RID écon* 103.